Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 030-213000276-20231219-2023_12_10-DE

MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD
☎ 04.66.60.70.22. 🖷 04.66.60.61.97.
@ accueil@bagard.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient Présents : : BAZALGETTE Thierry, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, BENIRBAH Dahbia, TALARON Christophe, BENOI Bruno, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, LOBIER Monique, MAZY Annie, MAZUC Chantal, HAUTION Jean-Michel, GAY Sandrine, DESTRUEL Benjamin, CARLE Pierre, SOENEN Bernard, FRONT Marie-José et Joëlle ANESI

Etaient Absents : Cyril CLAUZEL (procuration donnée à Thierry BAZALGETTE), Clémence BERNARD (procuration donnée à Dahbia BENIRBAH) et Franck FREVILLE

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres Présents : 18
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 20

2023_12_10 : **Création de zones d'accélération des énergies renouvelables**
Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Monsieur le Maire expose :
La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)
Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 030-213000276-20231219-2023_12_10-DE

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose que les ZAENR proposées sont les suivantes :

<u>Solaire photovoltaïque sur bâtiments ou futurs bâtiments :</u>

* MAIRIE/POSTE/POLE MEDICAL / ECOLE PRIMAIRE / BIBLIOTHEQUE / CANTINE : parcelles cadastrées AH 1190, 1192, 1193, 1181, 647, 654, 649, 648, 448, 312

* ECOLE MATERNELLE / EHPAD / STADE : parcelles cadastrées AH 602, 897, 869, 871, 592, 1121, 905, 316.

* Zone artisanale PORTALESES : parcelles cadastrées AN 499, 611, 610, 609, 239, 443, 254, 572, 574, 253, 441, 576, 485, 487.

* zone artisanale l'HOSPITALET : parcelles cadastrées AH 1271, 1102, 642, 640, 685, 467, 468, 683, 681, 517, 516, 66(future caserne des pompiers).

* AQUAFOREST – projet ombrières : parcelle cadastrée AL 762

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

<u>Solaire photovoltaïque sur bâtiments ou futurs bâtiments :</u>

* MAIRIE/POSTE/POLE MEDICAL / ECOLE PRIMAIRE / BIBLIOTHEQUE / CANTINE : parcelles cadastrées AH 1190, 1192, 1193, 1181, 647, 654, 649, 648, 448, 312

* ECOLE MATERNELLE / EHPAD / STADE : parcelles cadastrées AH 602, 897, 869, 871, 592, 1121, 905, 316.

* Zone artisanale PORTALESES : parcelles cadastrées AN 499, 611, 610, 609, 239, 443, 254, 572, 574, 253, 441, 576, 485, 487.

* zone artisanale l'HOSPITALET : parcelles cadastrées AH 1271, 1102, 642, 640, 685, 467, 468, 683, 681, 517, 516, 66(future caserne des pompiers).

* AQUAFOREST – projet ombrières : parcelle cadastrée AL 762

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 030-213000276-20231219-2023_12_10-DE

- **CHARGE** le maire de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOURS ET MOIS ET AN DESIGNES CI-DESSUS

Le Maire
Thierry BAZALGETTE

Extrait certifié conforme,
Fait à Bagard 20/12/23
Le Maire
Thierry BAZALGETTE

Publiée par affichage en Mairie le

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

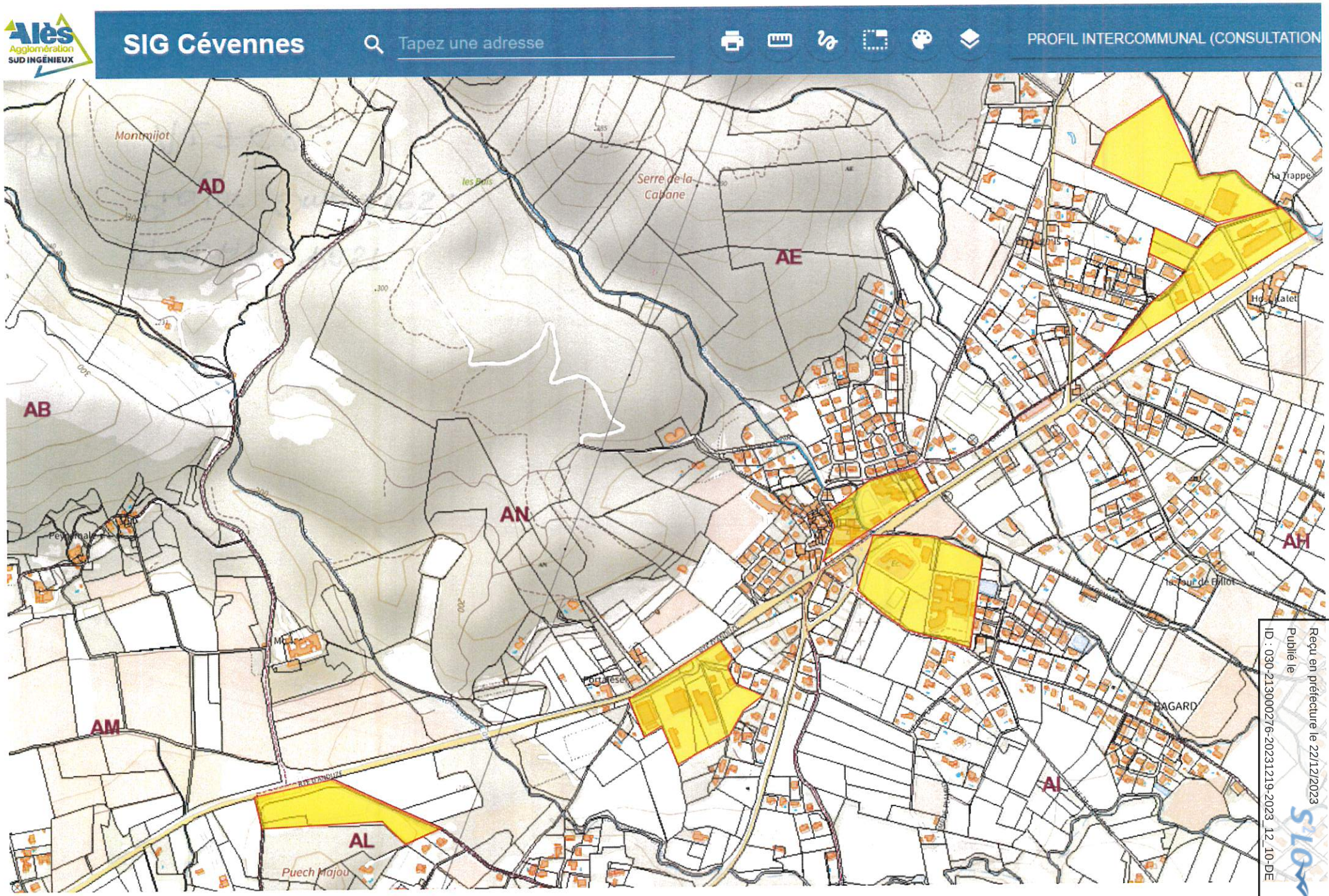

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 030-213000276-20231219-2023_12_10-DE

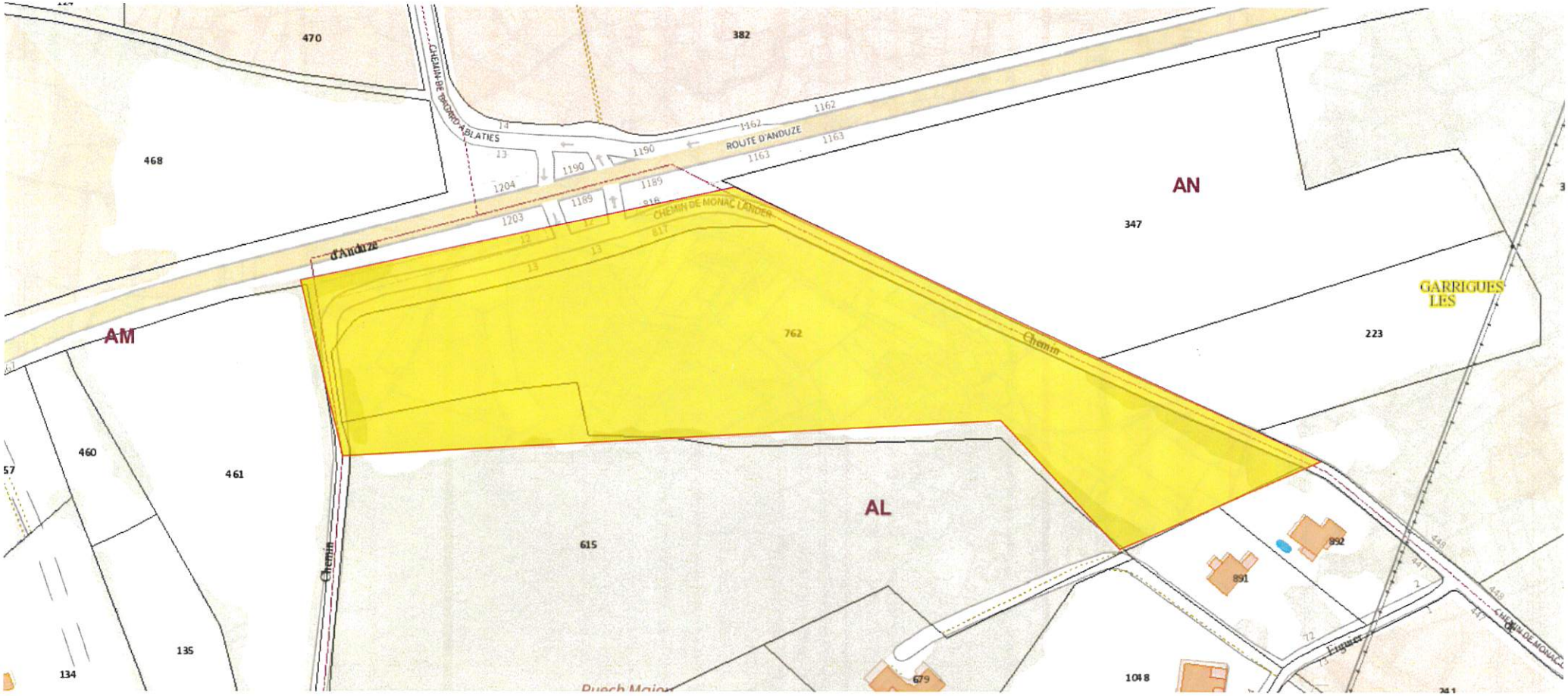

AQUAFOREST
Projet Ombrières.

Parcelle AL762.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 030-213000276-20231219-2023_12_10-DE

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 030-213000276-20231219-2023_12_10-DE

Portalès
Parcelles :
AN 499
611
610
609
239.
443
254
574
253
441
576
485
487.

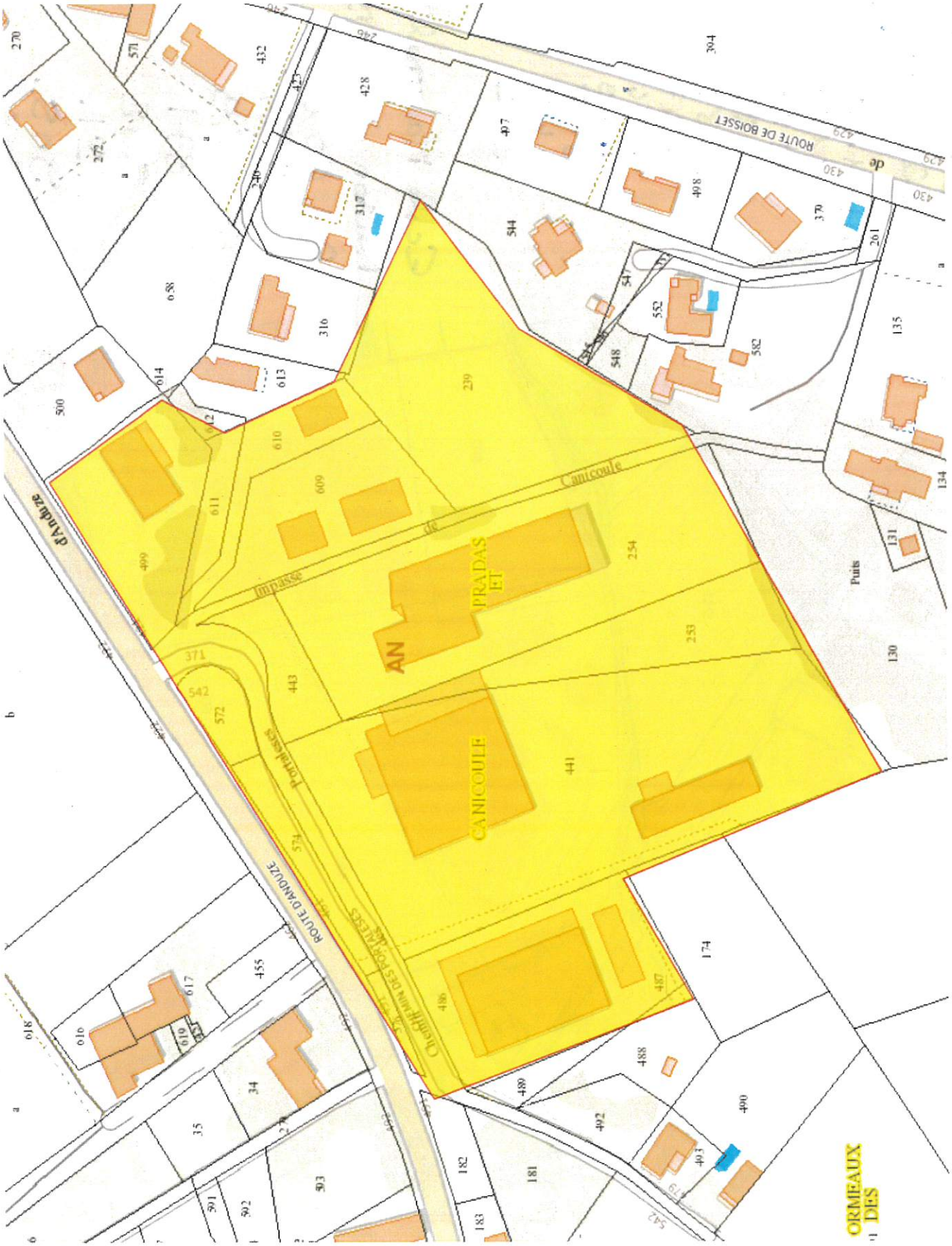

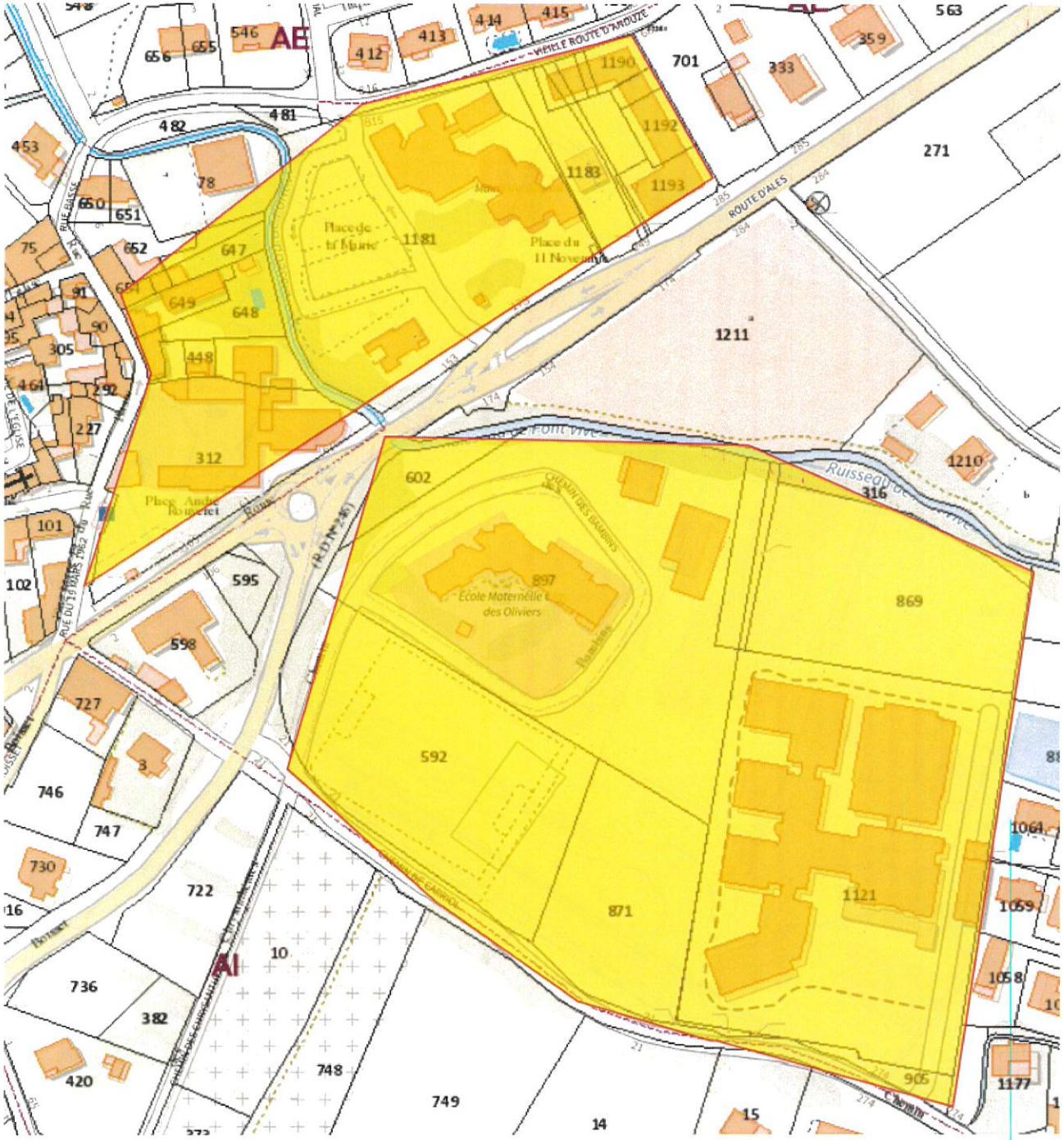

Mairie - Pôle Médical.
Poste - Ecole Primaire
Bibliothèque - Cantine
Parcelles

AH 1190
1192
1193
~~1183~~
1181
647
654
649
648
448
312

Ecole Maternelle
Maison de retraite
Parcelles

AH 602
897
869
871
592
1121.
905.
316.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 030-213000276-20231219-2023_12_10-DE

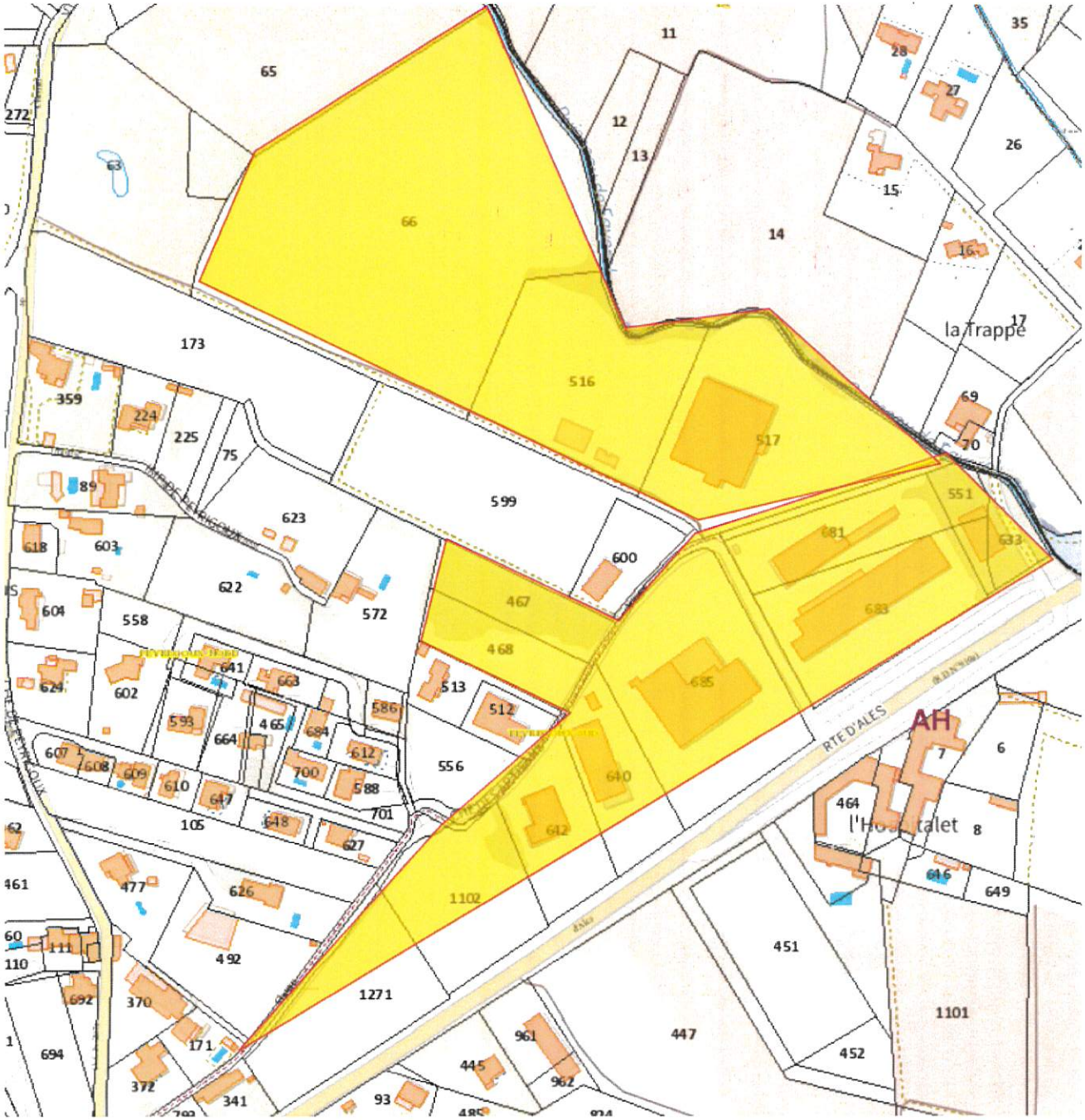

ZA L'Hospitalet.

AH 1271
1102
642
640
685
467
468
683
681.
517
516
66 -> Future Caserne Pompiers.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 030-213000276-20231219-2023_12_10-DE